

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
12356

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO****OBJET : Cité scolaire internationale de Marseille. Convention de réalisation et de financement avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la ville de Marseille.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le contexte du caractère cosmopolite de l'aire marseillaise et de l'internationalisation de son économie, la question de l'adéquation de son offre éducative au regard des besoins attendus a conduit l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Marseille à décider la création d'un équipement international accueillant des élèves depuis l'élémentaire jusqu'aux classes préparatoires.

La Commission permanente du 19 octobre 2018, par délibération n°166, a validé la réalisation de ce projet concernant plus de 2 000 élèves sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte des trois collectivités territoriales partenaires. La Région assurera la réalisation administrative et technique du projet, mais également le portage financier jusqu'au remboursement des collectivités partenaires. Le Département et la Ville seront associés à toutes les phases de conception et de réalisation et aux jurys jalonnant les différentes étapes de la procédure.

Cette cité scolaire internationale est envisagée comme un équipement rayonnant à l'échelle du territoire, grâce à un internat, et complémentaire avec l'offre éducative existante.

Le projet prend place en plein centre de la ville de Marseille, sur une surface d'environ 7 900 m<sup>2</sup> d'emprise, au sein de la ZAC Euroméditerranée, quartier avec lequel il est affiché une volonté forte d'échange, en mettant à disposition des habitants du quartier ses équipements sportifs et culturels hors temps scolaire.

Il est prévu la constitution d'un pôle culturel regroupant un Centre de Documentation et d'Information et une salle polyvalente de 400 places avec scène permettant l'organisation de manifestations diverses.

Il est également prévu un équipement sportif de plus de 2 200 m<sup>2</sup> regroupant une grande salle avec gradins et 4 salles de sport.

La réussite de cette opération sera évaluée notamment sur le critère de l'appropriation de l'équipement par ses usagers, c'est à dire par les élèves, les personnels mais également par les habitants du quartier.

La construction de la cité scolaire internationale est une opération ambitieuse sur le plan environnemental. Les bâtiments seront simples, faciles d'utilisation et d'entretien, performant sur le plan énergétique, et ne devront pas générer de surcoût de fonctionnement.

Il est prévu une mise en service de l'ensemble de la cité scolaire pour la rentrée scolaire 2022. Cependant, il est demandé aux concepteurs de prévoir une réception partielle du projet permettant l'accueil de premiers élèves, ceux de l'école élémentaire, dès la rentrée scolaire de 2021.

Vous trouverez en annexe la convention de réalisation et de financement de cet ensemble scolaire international constituant le huitième établissement de ce type en France.

La clé de répartition a été calculée au prorata des surfaces prévisionnelles, pour les locaux propres à chaque entité (Ecole élémentaire, Collège, Lycée), et au prorata des effectifs pour les parties communes (pôle sportif, pôle culturel, restauration, logements, espaces extérieurs partagés).

La clé de répartition prévisionnelle estimée pour le Département des bouches du Rhône est de 37% du montant total, soit une participation de 36 760 240 € TTC. Une autorisation de programme de 36 800 000 € a été inscrite au budget départemental à cette fin.

La première participation financière devrait avoir lieu en 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL